



Créteil, le 16 octobre 2024.

Objet : Assemblée Générale Extraordinaire 2024.

Cher(e) collègue,

Conformément aux dispositions des articles 12 et 15 des statuts de notre association, et sur décision du Conseil d'Administration du 14 mai 2024, une **Assemblée Générale Extraordinaire** a été convoquée le mardi 15 octobre 2024.

Suivant l'article 15 des statuts, j'ai constaté que le quorum réunissant au moins un quart du total des membres inscrits au Groupement d'Entraide n'était pas atteint empêchant le bon déroulement de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Par conséquent, je vous convoque pour une nouvelle **Assemblée Générale Extraordinaire** qui aura lieu le :

Mardi 12 novembre 2024

A partir de 18h00

Dans nos locaux au 22 rue de Mesly 94000 CRETEIL

Est à l'ordre du jour la question suivante :

- Modifications statutaires.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Vous retrouverez en consultation, sur notre site internet <https://www.calpecc.fr>, onglet « le conseil », rubrique « Assemblée Générale Extraordinaire 2024 », les propositions de modifications statutaires.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente

Nathalie ESTIVAL-BUNOUF

ARTICLE 15ème : Les statuts du C.A.L.P.E.C.C. peuvent être modifiés à la demande du Conseil d'administration ou du tiers des membres adhérents de l'association, par une Assemblée Générale extraordinaire réunissant au moins le quart des membres adhérents. Ont droit de vote les membres adhérents présents ou représentés selon les conditions de l'article 12. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à quinze jours d'intervalle, délibère valablement, quel que soit le nombre des membres adhérents présents. Les modifications sont alors acquises à la majorité des deux tiers des membres adhérents votants.

CALPECC

Comité d'Animation pour les Loisirs du PErsонnel territorial de la Ville de Créteil
(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

Siège social : HÔTEL DE VILLE • Place Salvador Allende • 94010 Créteil Cedex

Siège administratif : 22 rue de Mesly • 94000 Créteil

Téléphone : 01.49.80.92.94 • Courriel : calpecc@outlook.fr • Internet : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée au CALPECC doit être adressée à Madame la Présidente